

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2020

---

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N° CL439

présenté par  
M. Gérard

à l'amendement n° CL157 de M. Maillard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et gardes champêtres ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les cinq alinéas suivants :

« II. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre V du code de la sécurité intérieure est complété par un article L. 521-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 521-2.* – Afin d'assurer les missions qui leur sont confiées dans le cadre de leurs fonctions, les gardes champêtres sont habilités à accéder directement aux fichiers suivants :

« 1° Le fichier national des immatriculations ;

« 2° Le système d'immatriculation des véhicules ;

« 3° Le fichier des véhicules volés ainsi que le fichier des objets et véhicules signalés. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à insérer les dispositions relatives aux gardes-champêtres proposées par cet amendement dans la partie du code de sécurité intérieure qui leur est dédiée.